

Arrêté portant création de points d'arrêt du réseau de transport interurbain Régional à Fleurbaix

Le, Maire de la ville de FLEURBAIX,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 26 § 15 du Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de créer plusieurs points d'arrêt de bus, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de transport,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport interurbain et/ou scolaire départemental, des emplacements sont désignés et réservés sur la chaussée, et ce, conformément au plan annexé au présent arrêté. Ces points d'arrêt seront effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Les arrêts seront matérialisés par l'installation :

- d'un panneau C6,
- d'un zigzag jaune
- de panneaux A13a ou A13b le cas échéant.

Article 3 : Il sera interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur l'emplacement réservé pour les véhicules de réseaux de transport.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleurbaix.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut être saisi à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 Lille cedex. Il peut aussi être saisi en utilisant l'application télérécourse accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béthune, M. le Président du Conseil Régional – Direction des Transports Scolaires et Interurbains et au Major de la gendarmerie de Laventie.

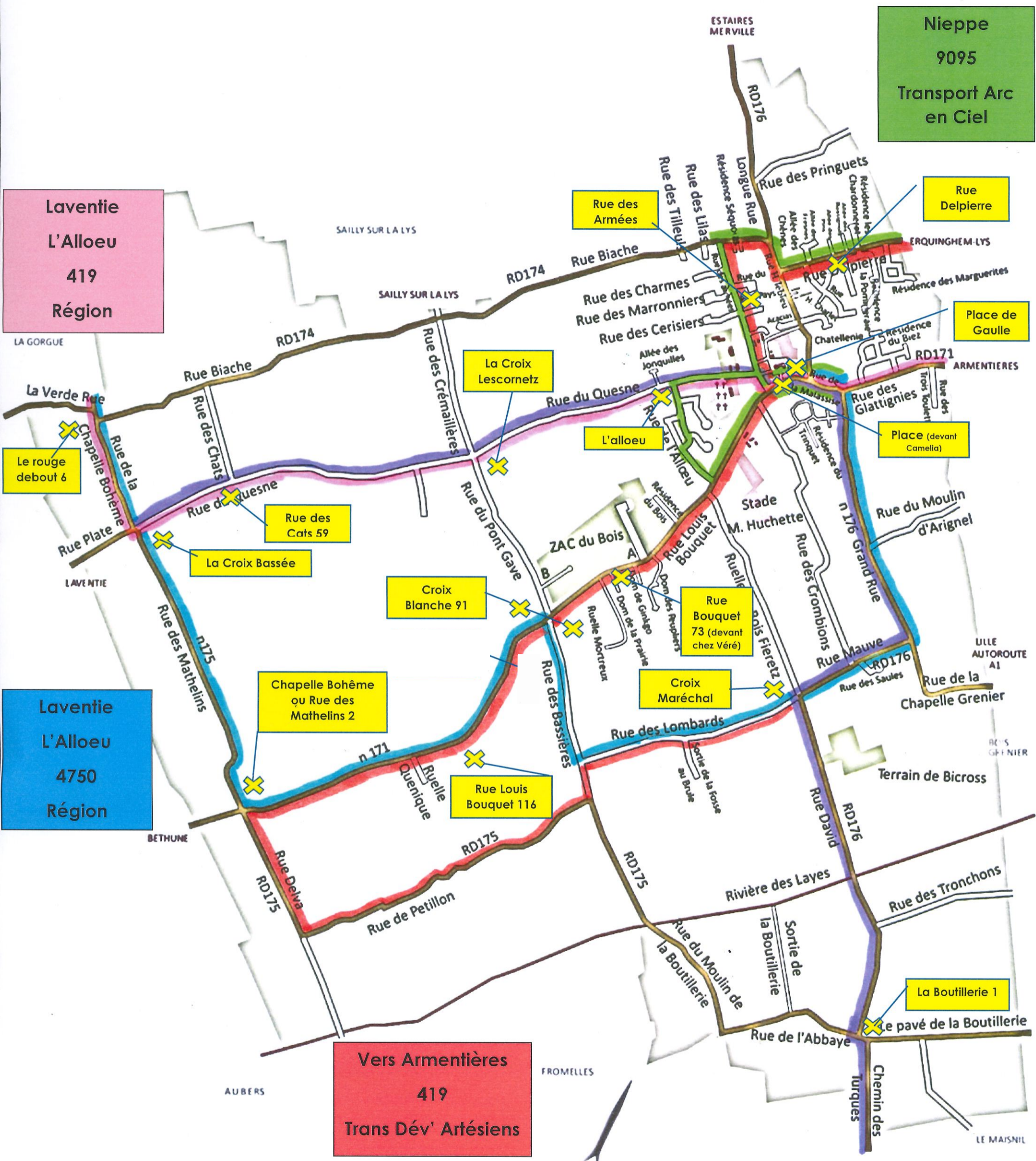
Fait à Fleurbaix, le 12 décembre 2022

Le Maire

Aimé DELABRE



Commune de Fleurbaix



Laventie
 L'Alloeu
 419
 Région

Laventie
 L'Alloeu
 4750
 Région

Vers Armentières
 419
 Trans Dév' Artésiens

Beaucamps Ligny
 4752
 Région

Nieppe
 9095
 Transport Arc
 en Ciel

Légende
 ————— voies départementales
 ————— voies communales

